



Arrêté temporaire n°T2024-20
Réglementant la circulation et le stationnement

Cérémonie commémorative de la victoire du
8 mai 1945

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre ainsi que le stationnement aux abords du monument aux morts, et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, le dimanche 8 mai 2024.

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 08 mai 2024 à partir de 11h00 :

- ✓ La circulation de tous véhicules sera interdite Place du 8 Mai 1945 et rue Saint Pierre.
- ✓ Le stationnement aux abords du monument aux morts sera interdit jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents municipaux de la ville de Chouzé-sur-Loire 48 heures avant la cérémonie.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Tours, dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé sur Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre et Loire
 - Monsieur le chef de poste de Police, responsable du service de police municipale Intercommunale,
- Chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé sur Loire, le 19 mars 2024

Le Maire,

Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 19 mars 2024